

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal**, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 02 juin 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Président ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, REDOTTE, TODARO et DUPRIEZ, Mmes KESSELS
et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme. DESCLIN, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

OBJET: Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Lambert à Gages - Compte 2024 - Réformation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 15 avril 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 17 avril 2025, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise de l'établissement cultuel Saint-Lambert à Gages, arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentant le culte

Considérant qu'en date du 06 mai 2025, le chef diocésain a arrêté définitivement les recettes et les dépenses du compte 2024 de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert à Gages sous réserve des modifications suivantes :

R19 : oubli d'encodage du boni du compte 2023, celui-ci s'élevait à 631,92€ selon l'approbation du conseil communal.

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

R19 = 631,92

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint-

Lambert à Gages au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2025 et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : par xx voix pour, par xx voix contre, et par xx voix d'abstentions :

Article 1^{er} : La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

<i>Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque</i>	<i>15123,65€</i>
<i>-dont un supplément communal de secours (R17)</i>	<i>14943,82€</i>
<i>Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>631,92€</i>
<i>-dont un boni de l'exercice 2023 (R19)</i>	<i>631,92€</i>
<i>-dont un subside extraordinaire communal (R25)</i>	<i>0€</i>
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>15755,57€</u>

Dépenses :

<i>Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque</i>	<i>2150,58€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>8816,79€</i>
<i>-dont dépenses de personnel (D16 à D26)</i>	<i>1868,02€</i>
<i>-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)</i>	<i>3680,41€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>0,00€</i>
<i>-dont un déficit de l'exercice 2023 (D51)</i>	<i>0€</i>
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>10967,37€</u>

<i>RESULTAT DU COMPTE 2024 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE</i>	<i>4788,20€</i>
---	------------------------

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'Eglise Saint-Lambert à Gages ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle Liégeois

Pour expédition conforme,

La Directrice Générale

La Bourgmestre,

Karolina Kowalska

Isabelle Liégeois